

TABLE DES MATIÈRES

Préambule	VII
Sommaire	IX
TITRE I. La loi pénale	1
CHAPITRE 1. – La définition du droit pénal	3
SECTION 1. – APERÇU DES DÉFINITIONS DONNÉES AU DROIT PÉNAL	3
SECTION 2. – TENTATIVE DE DÉFINITION DU DROIT PÉNAL	3
SOUS-SECTION 1. – Un corpus de règles juridiques protectrices de certaines valeurs sociales ou morales.....	3
SOUS-SECTION 2. – Des règles juridiques qui instituent des incriminations.....	4
SOUS-SECTION 3. – Des règles juridiques qui comminent des peines et mesures.....	5
SOUS-SECTION 4. – La protection de l'ordre social et des valeurs humaines communément admises	7
SOUS-SECTION 5. – Des objectifs de désapprobation sociale, de restauration, de réhabilitation et resocialisation et de protection	8
CHAPITRE 2. – Les caractéristiques générales du droit pénal	17
SECTION 1. – LE DROIT PÉNAL EST SUBJECTIF.....	17
SECTION 2. – LE DROIT PÉNAL EST ESSENTIELLEMENT SANCTIONNATEUR.....	19
SECTION 3. – LE DROIT PÉNAL EST D'ORDRE PUBLIC	20
SOUS-SECTION 1. – L'interdiction légale de s'engager à commettre une infraction ou de consentir à la méconnaissance de la loi	20
SOUS-SECTION 2. – L'impossibilité de déroger à sa responsabilité pénale.....	21
SOUS-SECTION 3. – Le consentement de la victime n'est, en règle, élusif ni de l'infraction ni de la peine	22
SECTION 4. – LE DROIT PÉNAL EST EXCEPTIONNEL	27
SECTION 5. – LE DROIT PÉNAL EST LÉGALISTE.....	28
SOUS-SECTION 1. – Généralités.....	28
SOUS-SECTION 2. – <i>Nullum crimen, nulla poena, sine lege</i>	29
SOUS-SECTION 3. – Le principe de légalité de la loi pénale : indiscutable en son principe, lâche en ses implications concrètes.....	36
SECTION 6. – LE DROIT PÉNAL EST AUTONOME	37

CHAPITRE 3. – L'autonomie du droit pénal	39
SECTION 1. – LE DROIT PÉNAL EST UN DROIT SANCTIONNATEUR	39
SECTION 2. – LE DROIT PÉNAL EST, À L'OCCASION, UN DROIT PUREMENT SANCTIONNATEUR	40
SECTION 3. – LE DROIT PÉNAL EST UN DROIT AUTONOME LORSQU'IL PROTÈGE UNE VALEUR SOCIALE OU MORALE	41
SOUS-SECTION 1. – L'autonomie fonctionnelle du droit pénal	41
SOUS-SECTION 2. – L'autonomie normative du droit pénal	44
SOUS-SECTION 3. – L'autonomie conceptuelle du droit pénal	46
CONCLUSIONS	47
CHAPITRE 4. – Les sources du droit pénal	49
SECTION 1. – LES CONVENTIONS INTERNATIONALES	49
SECTION 2. – LA CONSTITUTION BELGE	51
SECTION 3. – LE CODE PÉNAL ET SES LOIS MODIFICATIVES	51
SECTION 4. – LES LOIS COMPLÉMENTAIRES	52
SECTION 5. – LES LOIS PARTICULIÈRES	53
SECTION 6. – LES DÉCRETS	53
SECTION 7. – LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DU DROIT	55
SECTION 8. – LES ARRÊTÉS ROYAUX ET MINISTÉRIELS ET LES RÈGLEMENTS PROVINCIAUX ET COMMUNAUX	56
SECTION 9. – LA JURISPRUDENCE	62
CHAPITRE 5. – Le livre I^{er} du Code pénal : le droit commun de la répression	65
SECTION 1. – LE LIVRE I ^{ER} DU CODE PÉNAL EST, EN RÈGLE, LE DROIT COMMUN DE LA RÉPRESSION	65
SECTION 2. – LES INFRACTIONS INSTITUÉES PAR LE LIVRE II DU CODE PÉNAL	65
SECTION 3. – LES INFRACTIONS INSTITUÉES PAR LES DÉCRETS	66
SECTION 4. – LES INFRACTIONS INSTITUÉES PAR LES LOIS PARTICULIÈRES ET LES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES	67
SECTION 5. – SYNTHÈSE	68
CHAPITRE 6. – L'interprétation du droit pénal	69
INTRODUCTION	69
SECTION 1. – L'INTERPRÉTATION LOGIQUE DE LA LOI PÉNALE	70
SOUS-SECTION 1. – La notion d'interprétation logique de la loi pénale ..	70
SOUS-SECTION 2. – Applications diverses du principe de l'interprétation logique de la loi pénale	73
SECTION 2. – L'INTERPRÉTATION STRICTE DE LA LOI PÉNALE	74
SOUS-SECTION 1. – La notion d'interprétation stricte de la loi pénale	74
SOUS-SECTION 2. – Application du principe de l'interprétation stricte de la loi pénale	76
SECTION 3. – LES RÈGLES D'INTERPRÉTATION DE LA LOI PÉNALE	77
SOUS-SECTION 1. – Le recours, en l'absence de définition légale d'un terme, au sens courant des mots	77
SOUS-SECTION 2. – Le recours aux travaux préparatoires : l'interprétation historique ou téléologique de la loi pénale	83

Sous-section 3. – Le recours à tout autre élément d'interprétation utile	85
Sous-section 4. – Le doute quant à la portée de la loi bénéficiée au prévenu	86
SECTION 4. – L'INTERDICTION DE L'INTERPRÉTATION PAR ANALOGIE DES LOIS D'INCRIMINATION ET DE PÉNALITÉ	87
Sous-section 1. – La notion d'interprétation par analogie de la loi pénale	87
Sous-section 2. – L'interdiction de principe	87
Sous-section 3. – Applications diverses du principe de l'interdiction de l'interprétation par analogie de la loi pénale	88
SECTION 5. – L'INTERPRÉTATION ÉVOLUTIVE DE LA LOI PÉNALE	89
Sous-section 1. – La notion d'interprétation évolutive de la loi pénale	89
Sous-section 2. – Application du principe de l'interprétation évolutive de la loi pénale	91
SECTION 6. – L'INTERPRÉTATION PAR ANALOGIE DU DROIT PÉNAL FAVORABLE	92
Sous-section 1. – Le principe de l'interprétation par analogie du droit pénal favorable	92
Sous-section 2. – Les applications du principe de l'interprétation par analogie du droit pénal favorable	93
§ 1. – <i>Les causes d'exemption de culpabilité</i>	93
§ 2. – <i>Les causes de justification</i>	94
§ 3. – <i>Les immunités</i>	96
SECTION 7. – L'INTERPRÉTATION AUTHENTIQUE	96
CHAPITRE 7. – L'application de la loi pénale dans le temps	99
SECTION 1. – LA FORCE OBLIGATOIRE DES DISPOSITIONS PÉNALES	99
Sous-section 1. – L'entrée en vigueur des dispositions pénales	99
Sous-section 2. – L'abrogation des dispositions pénales	101
SECTION 2. – LE PRINCIPE DE LA NON-RÉTROACTIVITÉ DE LA LOI QUI INSTITUE UNE INCRIMINATION NOUVELLE ET DE LA LOI DE PÉNALITÉ PLUS SÉVÈRE. LE PRINCIPE DE LA RÉTROACTIVITÉ DE LA LOI DE DÉPÉNALISATION ET DE LA LOI DE PÉNALITÉ PLUS DOUCE	104
Sous-section 1. – Les règles générales régissant l'application de la loi dans le temps : l'application immédiate et la non-rétroactivité de la loi nouvelle	104
Sous-section 2. – Les lois qui instituent une nouvelle incrimination, les lois de dépénalisation et les lois de pénalité : l'article 2 du Code pénal	105
§ 1. – <i>L'article 2, alinéas 1^{er} et 2, du Code pénal : le principe de la non-rétroactivité de la loi qui institue une incrimination nouvelle et de la loi de pénalité plus sévère</i>	106
§ 2. – <i>L'article 2, alinéa 3, du Code pénal : le principe de la rétroactivité de la loi de dépénalisation et de la loi de pénalité plus douce</i>	108
§ 3. – <i>La notion de peine la plus forte</i>	111
Sous-section 3. – Les lois qui modifient les conditions de l'incrimination : l'application combinée des législations successives	112

§ 1. – <i>Les lois ancienne et nouvelle incriminent le fait dans des conditions identiques</i>	114
§ 2. – <i>Les lois ancienne et nouvelle incriminent le fait dans des conditions différentes</i>	114
SECTION 3. – LES ARTICLES 7 DE LA CONVENTION DE SAUVEGARDE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES ET 15 DU PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES ...	115
SECTION 4. – L'EXTENSION DE LA PORTÉE DE L'ARTICLE 2 DU CODE PÉNAL : LES PRINCIPES DE LA RÉTROACTIVITÉ DES LOIS PÉNALES FAVORABLES ET DE LA NON-RÉTROACTIVITÉ DES LOIS PÉNALES DÉFAVORABLES	117
CHAPITRE 8. – L'application de la loi pénale dans l'espace	119
SECTION 1. – LA RÈGLE DE LA TERRITORIALITÉ DE LA LOI PÉNALE BELGE ...	119
SOUS-SECTION 1. – L'article 3 du Code pénal : la règle <i>locus delicti commissi</i>	119
SOUS-SECTION 2. – Le territoire du royaume et ses extensions	121
SOUS-SECTION 3. – Le lieu de la commission de l'infraction	126
§ 1. – <i>L'infraction entièrement réalisée et consommée en Belgique</i>	126
§ 2. – <i>La présence d'un élément d'extranéité</i>	126
a) Les infractions instantanées de commission par action et de commission par action ou par omission : la théorie de l'ubiquité.	127
b) Les infractions instantanées de commission par omission.	130
c) Les infractions d'habitude et continues : la théorie de l'indivisibilité.	131
SECTION 2. – L'EXCEPTION : LA RÈGLE DE L'EXTRATERRITORIALITÉ DE LA LOI PÉNALE BELGE	134
INTRODUCTION	134
SOUS-SECTION 1. – Les diverses formes de compétence extraterritoriale.	136
SOUS-SECTION 2. – Le système belge : les articles 3, alinéa 2, du Code pénal et 6 à 14/15 du titre préliminaire du Code de procédure pénale.	138
§ 1. – <i>Les conditions de compétence et de recevabilité des poursuites dans l'hypothèse de la compétence extraterritoriale du juge belge</i>	138
§ 2. – <i>Les hypothèses de compétence extraterritoriale</i>	139
a) La compétence personnelle active	140
b) La compétence personnelle passive	140
c) La compétence réelle	141
d) La compétence universelle	142
e) La compétence basée sur le droit européen ou international. ...	143
SOUS-SECTION 3. – Les règles générales de la répression	143
§ 1. – <i>Les règles de procédure</i>	143
§ 2. – <i>Analyse de certains critères de la compétence du juge belge</i>	144
§ 3. – <i>Analyse de certaines conditions de recevabilité de l'action publique</i>	144
CHAPITRE 9. – L'application de la loi pénale quant aux personnes	149
SECTION 1. – L'IMMUNITÉ ABSOLUE DE LA PERSONNE DU ROI	151
SECTION 2. – L'IMMUNITÉ RELATIVE DES PARLEMENTAIRES BELGES	152

SECTION 3. – L'IMMUNITÉ RELATIVE DES MINISTRES ET SECRÉTAIRES D'ÉTAT .	156
SECTION 4. – L'IMMUNITÉ RELATIVE EN MATIÈRE D'INFRACTION DE PRESSE . . .	157
SECTION 5. – L'IMMUNITÉ RELATIVE DES PLAIDEURS POUR LEURS ÉCRITS ET DISCOURS JUDICIAIRES	161
TITRE II. L'infraction	165
CHAPITRE 1. – La notion d'infraction	167
SECTION 1. – LES NOTIONS D'INFRACTION ET D'INCRIMINATION	167
SECTION 2. – LA NOTION D'INFRACTION	168
SECTION 3. – L'INCRIMINATION SE JUSTIFIE PAR LA MÉCONNAISSANCE OU LA MISE EN DANGER D'UNE VALEUR SOCIALE OU MORALE	169
CHAPITRE 2. – La classification des infractions	171
SECTION 1. – LA CLASSIFICATION DES INFRACTIONS SELON LEUR NIVEAU DANS L'ÉCHELLE DES PEINES	171
SECTION 2. – LA CLASSIFICATION DES INFRACTIONS SELON LEUR COMPLEXITÉ	174
SECTION 3. – LA CLASSIFICATION DES INFRACTIONS SELON LEUR DURÉE	174
SECTION 4. – LA CLASSIFICATION DES INFRACTIONS SELON LEUR ÉLÉMENT MORAL	175
SECTION 5. – LA CLASSIFICATION ENTRE LES INFRACTIONS PRINCIPALES ET QUALIFIÉES.	177
CHAPITRE 3. – Les éléments constitutifs de l'infraction pénale . . .	181
INTRODUCTION.	181
SECTION 1. – L'ÉLÉMENT MATÉRIEL DE L'INFRACTION	183
SECTION 2. – L'ÉLÉMENT MORAL DE L'INFRACTION	184
SECTION 3. – L'ILLICÉITÉ PÉNALE	184
SECTION 4. – L'INCRIMINATION PAR LA LOI ET L'INSTITUTION D'UNE PEINE. . . .	186
CHAPITRE 4. – L'élément matériel de l'infraction	187
INTRODUCTION.	187
SECTION 1. – L'ÉLÉMENT MATÉRIEL DES INFRACTIONS DE COMMISSION PAR ACTION, DE COMMISSION PAR OMISSION ET DE COMMISSION PAR ACTION OU PAR OMISSION	188
INTRODUCTION	188
SOUS-SECTION 1. – L'infraction de commission par action	189
SOUS-SECTION 2. – L'infraction de commission par omission	189
SOUS-SECTION 3. – L'infraction de commission par action ou par omission	191
SECTION 2. – L'ÉLÉMENT MATÉRIEL DE L'INFRACTION POLITIQUE.	192
INTRODUCTION	192
SOUS-SECTION 1. – Les caractéristiques de l'infraction politique	194
SOUS-SECTION 2. – Incidences procédurales	196
SOUS-SECTION 3. – Incidences quant à la répression	196
CONCLUSION	197
SECTION 3. – L'ÉLÉMENT MATÉRIEL DE L'INFRACTION DE PRESSE	197
INTRODUCTION	197

SOUS-SECTION 1. – Les caractéristiques de l’infraction de presse	199
SOUS-SECTION 2. – Incidences procédurales	205
SOUS-SECTION 3. – Incidences quant à la répression	206
SECTION 4. – L’ÉLÉMENT MATÉRIEL DE L’INFRACTION INSTANTANÉE	207
SOUS-SECTION 1. – La notion d’infraction instantanée	207
SOUS-SECTION 2. – L’infraction instantanée est de commission par action, de commission par omission ou de commission par action ou par omission	209
SOUS-SECTION 3. – L’infraction instantanée peut être continuée ou le concours d’infractions constitué de plusieurs faits	209
SECTION 5. – L’ÉLÉMENT MATÉRIEL DE L’INFRACTION D’HABITUDE	210
SOUS-SECTION 1. – La notion d’infraction d’habitude	210
SOUS-SECTION 2. – Une infraction caractérisée par la répétition du comportement incriminé	211
SOUS-SECTION 3. – Un acte isolé ou des actes ayant un caractère accidentel ne suffisent pas à caractériser l’infraction.	212
SOUS-SECTION 4. – L’infraction d’habitude est de commission par action, de commission par omission ou de commission par action ou par omission	213
SECTION 6. – L’ÉLÉMENT MATÉRIEL DE L’INFRACTION CONTINUE	213
SOUS-SECTION 1. – La notion d’infraction continue	213
SOUS-SECTION 2. – Une infraction caractérisée par la continuation du comportement incriminé	215
SOUS-SECTION 3. – L’infraction continue est de commission par action, de commission par omission ou de commission par action ou par omission	217
CHAPITRE 5. – L’élément moral de l’infraction	219
INTRODUCTION	219
SECTION 1. – L’EXIGENCE D’UN ÉLÉMENT MORAL POUR TOUTE INFRACTION	219
SECTION 2. – LA RESPONSABILITÉ PÉNALE	221
SOUS-SECTION 1. – La responsabilité pénale suppose le discernement et le libre arbitre	221
SOUS-SECTION 2. – La responsabilité pénale suppose une faute	225
SECTION 3. – LA FAUTE CONSTITUTIVE DE LA RESPONSABILITÉ PÉNALE	227
SOUS-SECTION 1. – La faute intentionnelle	228
SOUS-SECTION 2. – La faute lourde	234
SOUS-SECTION 3. – La faute infractionnelle	239
SECTION 4. – SYNTHÈSE	243
CHAPITRE 6. – L’élément moral de l’infraction et les causes de non-imputabilité et d’exemption de culpabilité	245
SECTION 1. – LES CAUSES DE NON-IMPUTABILITÉ ET D’EXEMPTION DE CULPABILITÉ	245
SECTION 2. – LA RESPONSABILITÉ PÉNALE SUPPOSE UNE FAUTE QUE LES CAUSES DE NON-IMPUTABILITÉ ET D’EXEMPTION DE CULPABILITÉ PERMETTENT D’ÉLUDER	247
SECTION 3. – LES CARACTÉRISTIQUES DES CAUSES DE NON-IMPUTABILITÉ ET D’EXEMPTION DE CULPABILITÉ	248

SOUS-SECTION 1. – Les causes de non-imputabilité et d'exemption de culpabilité sont d'origine légale ou jurisprudentielle	248
SOUS-SECTION 2. – Les causes de non-imputabilité et d'exemption de culpabilité sont générales.	249
SOUS-SECTION 3. – Les causes de non-imputabilité et d'exemption de culpabilité sont subjectives	249
SOUS-SECTION 4. – Les causes de non-imputabilité et d'exemption de culpabilité sont personnelles.	249
SECTION 4. – LES CAUSES DE NON-IMPUTABILITÉ ET D'EXEMPTION DE CULPABILITÉ DOIVENT, EN RÈGLE, ÊTRE ÉTRANGÈRES À TOUT COMPORTEMENT FAUTIF DE CELUI QUI LES INVOQUE.	250
SECTION 5. – LA PREUVE DES CAUSES DE NON-IMPUTABILITÉ ET D'EXEMPTION DE CULPABILITÉ	251
SECTION 6. – LES CONSÉQUENCES DE LA NON-IMPUTABILITÉ OU DE L'EXEMPTION DE CULPABILITÉ	252
CHAPITRE 7. – L'illicéité pénale et les causes de justification	255
SECTION 1. – L'ILLICÉITÉ PÉNALE	255
SECTION 2. – LES CAUSES DE JUSTIFICATION	256
SECTION 3. – LES CARACTÉRISTIQUES DES CAUSES DE JUSTIFICATION.	257
SOUS-SECTION 1. – Les causes de justification sont d'origine légale	257
SOUS-SECTION 2. – Les causes de justification sont générales ou relatives	258
SOUS-SECTION 3. – Les causes de justification sont objectives	259
SOUS-SECTION 4. – Les causes de justification sont réelles ou personnelles	259
SECTION 4. – LES CAUSES DE JUSTIFICATION DOIVENT, EN RÈGLE, ÊTRE ÉTRANGÈRES À TOUT COMPORTEMENT FAUTIF DE CELUI QUI LES INVOQUE.	260
SECTION 5. – LA PREUVE DES CAUSES DE JUSTIFICATION	261
SECTION 6. – LES CONSÉQUENCES DE LA JUSTIFICATION DE L'AUTEUR	262
CHAPITRE 8. – Les causes de non-imputabilité, d'exemption de culpabilité et de justification	265
SECTION 1. – LES CAUSES DE NON-IMPUTABILITÉ	265
SOUS-SECTION 1. – Le trouble mental qui abolit le discernement ou le libre arbitre.	265
§ 1. – <i>La cause de non-imputabilité déduite du trouble mental.</i>	265
§ 2. – <i>Les conditions d'application du trouble mental</i>	269
§ 3. – <i>Les conséquences du trouble mental</i>	273
SOUS-SECTION 2. – La minorité qui abolit le discernement.	275
§ 1. – <i>La cause de non-imputabilité déduite de la minorité.</i>	275
§ 2. – <i>Les conditions d'application de la minorité</i>	279
§ 3. – <i>Les conséquences de la minorité</i>	281
SECTION 2. – LES CAUSES D'EXEMPTION DE CULPABILITÉ.	281
SOUS-SECTION 1. – La force physique ou morale irrésistible	281
§ 1. – <i>La cause d'exemption de culpabilité déduite de la force irrésistible.</i>	281
§ 2. – <i>Les conditions d'application de la force irrésistible.</i>	285
§ 3. – <i>Les conséquences de la force irrésistible</i>	289

SOUS-SECTION 2. – L'erreur et l'ignorance	289
§ 1. – <i>La cause d'exemption de culpabilité déduite de l'erreur ou de l'ignorance invincibles.</i>	289
§ 2. – <i>Les conditions d'application de l'erreur et de l'ignorance invincibles.</i>	291
§ 3. – <i>Les conséquences de l'erreur et de l'ignorance invincibles.</i>	296
SECTION 3. – LES CAUSES DE JUSTIFICATION	296
SOUS-SECTION 1. – L'ordre ou l'autorisation de la loi	297
§ 1. – <i>La cause de justification déduite de l'ordre ou de l'autorisation de la loi</i>	297
§ 2. – <i>Les conditions d'application de l'ordre ou de l'autorisation de la loi</i>	298
§ 3. – <i>Les conséquences de l'ordre ou de l'autorisation de la loi</i>	300
SOUS-SECTION 2. – Le commandement légal de l'autorité publique	300
§ 1. – <i>Le commandement légal de l'autorité publique</i>	300
§ 2. – <i>Les conditions d'application du commandement légal de l'autorité publique</i>	301
§ 3. – <i>Les conséquences du commandement légal de l'autorité publique</i>	303
SOUS-SECTION 3. – L'état de nécessité	304
§ 1. – <i>L'état de nécessité</i>	304
§ 2. – <i>Les conditions d'application de l'état de nécessité</i>	305
§ 3. – <i>Les conséquences de l'état de nécessité</i>	310
SOUS-SECTION 4. – La légitime défense	311
§ 1. – <i>La légitime défense</i>	311
§ 2. – <i>Les conditions d'application de la légitime défense</i>	313
§ 3. – <i>Les conséquences de la légitime défense</i>	320
SOUS-SECTION 5. – La résistance légitime à un acte manifestement illégal de l'autorité publique	320
§ 1. – <i>La résistance légitime à un acte manifestement illégal de l'autorité publique</i>	320
§ 2. – <i>Les caractéristiques de la résistance légitime à un acte manifestement illégal de l'autorité publique</i>	322
§ 3. – <i>Les conséquences de la résistance légitime à un acte manifestement illégal de l'autorité publique</i>	326
CHAPITRE 9. – L'institution d'une peine	329
CHAPITRE 10. – L'infraction tentée	331
SECTION 1. – L'INFRACTION INACHEVÉE ET L'INFRACTION MANQUÉE	332
SECTION 2. – LA TENTATIVE ASSIMILÉE : L'ASSIMILATION À LA TENTATIVE PUNISSABLE DE LA PROPOSITION, OFFRE OU PROVOCATION À COMMETTRE UNE INFRACTION ET DE L'ACCEPTATION DE LA COMMETTRE	332
SECTION 3. – LE CHAMP D'APPLICATION DE LA TENTATIVE PUNISSABLE	333
SECTION 4. – LES CONDITIONS DE LA TENTATIVE PUNISSABLE	335
SECTION 5. – LA CAUSE D'EXCUSE ABSOLUTOIRE DE LA TENTATIVE PUNISSABLE : LE DÉSISTEMENT VOLONTAIRE	338
SECTION 6. – LE DÉSISTEMENT VOLONTAIRE ET LE REPENTIR ACTIF	341
SECTION 7. – LA RÉPRESSION DE LA TENTATIVE PUNISSABLE	341

TITRE III. L'auteur de l'infraction pénale	345
CHAPITRE 1. – La responsabilité pénale	347
INTRODUCTION	347
SECTION 1. – LA NOTION DE RESPONSABILITÉ PÉNALE	347
SECTION 2. – CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE LA RESPONSABILITÉ PÉNALE	349
SOUS-SECTION 1. – La responsabilité pénale est à base de faute	349
SOUS-SECTION 2. – La responsabilité pénale est personnelle	349
SOUS-SECTION 3. – La responsabilité pénale est individuelle	350
SOUS-SECTION 4. – La responsabilité pénale connaît un régime identique selon qu'elle concerne l'infraction ou la participation punissable	351
SOUS-SECTION 5. – La responsabilité pénale concerne tant les personnes physiques que les personnes morales	352
CHAPITRE 2. – L'auteur de l'infraction pénale	353
SECTION 1. – LA NOTION D'AUTEUR DE L'INFRACTION PÉNALE	353
SOUS-SECTION 1. – La commission en personne de l'infraction : l'auteur direct	353
SOUS-SECTION 2. – L'utilisation d'un tiers comme d'un simple instrument : l'auteur indirect	354
SOUS-SECTION 3. – La collaboration délibérée pour commettre l'infraction : le coauteur	354
SECTION 2. – LA PARTICIPATION PUNISSABLE	356
SOUS-SECTION 1. – La responsabilité pénale partagée : la participation punissable	357
SOUS-SECTION 2. – La responsabilité pénale en cascade	358
CHAPITRE 3. – La personne morale	359
SECTION 1. – LA RÈGLE DE L'IRRESPONSABILITÉ PÉNALE (1831-1999)	359
SECTION 2. – LA RESPONSABILITÉ PÉNALE DES PERSONNES MORALES (DEPUIS 1999)	360
INTRODUCTION	360
SOUS-SECTION 1. – Notion	360
§ 1. – <i>Les structures exclues</i>	361
§ 2. – <i>Les personnes morales</i>	361
§ 3. – <i>Les entités juridiques assimilées</i>	363
SOUS-SECTION 2. – Les infractions concernées	364
SOUS-SECTION 3. – Une responsabilité autonome à base de faute	365
SOUS-SECTION 4. – Les personnes physiques qui engagent la responsabilité de la personne morale	366
SOUS-SECTION 5. – La règle de l'imputabilité légale : le lien entre l'infraction et la personne morale	367
SOUS-SECTION 6. – La coexistence de la responsabilité pénale d'une personne morale et d'une personne physique identifiée.	368
SOUS-SECTION 7. – La répression limitée des personnes morales de droit public dites politiques	369

CHAPITRE 4. – La participation punissable	371
SECTION 1. – LA NOTION DE PARTICIPATION PUNISSABLE	371
SECTION 2. – LES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DE LA PARTICIPATION PUNISSABLE	373
SOUS-SECTION 1. – La participation à une infraction principale	373
SOUS-SECTION 2. – La participation suppose l'adoption de l'une des formes énumérées par la loi	373
SOUS-SECTION 3. – La participation punissable doit être significativement efficiente : la nécessité d'un lien causal entre l'acte ou l'omission constitutif de participation et l'exécution de l'infraction	377
SOUS-SECTION 4. – La participation punissable suppose un comportement personnel, actif ou éventuellement passif	378
SOUS-SECTION 5. – La participation punissable requiert une connaissance précise de l'infraction commise	379
SOUS-SECTION 6. – La participation punissable doit être intentionnelle	380
SECTION 3. – L'IMPUTABILITÉ DES ÉLÉMENTS AGGRAVANTS ET DES FACTEURS AGGRAVANTS DANS LE CHEF DES PARTICIPANTS	381
SECTION 4. – LES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE LA PARTICIPATION PUNISSABLE	384
SOUS-SECTION 1. – La participation punissable est, en règle, antérieure ou concomitante à la commission de l'infraction	384
SOUS-SECTION 2. – La participation punissable est intellectuelle ou matérielle	384
SECTION 5. – LA RÉPRESSION DE LA PARTICIPATION PUNISSABLE	385
 TITRE IV. La peine	 387
CHAPITRE 1. – La définition, les objectifs et les caractéristiques de la peine	 389
SECTION 1. – LA DÉFINITION DE LA PEINE	389
SECTION 2. – LES OBJECTIFS DE LA PEINE	389
SECTION 3. – LES CARACTÉRISTIQUES DE LA PEINE	394
SOUS-SECTION 1. – La peine est légale	394
SOUS-SECTION 2. – La peine est judiciaire	395
SOUS-SECTION 3. – La peine est performante	395
SOUS-SECTION 4. – La peine est personnelle	396
SOUS-SECTION 5. – La peine est individuelle	396
SOUS-SECTION 6. – La peine est proportionnelle	397
SOUS-SECTION 7. – La peine est obligatoire	397
 CHAPITRE 2. – La classification des peines	 399
SECTION 1. – LES CRITÈRES DE CLASSIFICATION DES PEINES SELON LEUR NIVEAU, LEUR NATURE, LEUR CARACTÈRE, LEUR ESPÈCE ET LEUR DESTINATAIRE	 399
SECTION 2. – LA CLASSIFICATION DES PEINES SELON QU'ELLES SONT PRINCIPALES, ACCESSOIRES OU SUBSIDIAIRES	 401

CHAPITRE 3. – Étude des peines et mesures	407
SECTION 1. – LES PEINES PRIVATIVES DE LIBERTÉ	407
SOUS-SECTION 1. – Généralités	407
SOUS-SECTION 2. – La peine principale d'emprisonnement	407
SOUS-SECTION 3. – La peine principale de traitement sous privation de liberté	410
SOUS-SECTION 4. – La peine accessoire de mise à disposition du tribunal de l'application des peines	416
SECTION 2. – LA MESURE DE SÛRETÉ PRIVATIVE DE LIBERTÉ : LA MESURE DE SÛRETÉ POUR LA PROTECTION DE LA SOCIÉTÉ	419
SOUS-SECTION 1. – La notion de mesure de sûreté pour la protection de la société	419
SOUS-SECTION 2. – Les règles de procédure relatives à la prononciation de la mesure de sûreté pour la protection de la société	422
SOUS-SECTION 3. – Les règles de procédure relatives à la mise à exécution de la mesure de sûreté pour la protection de la société	423
SOUS-SECTION 4. – Les modalités d'exécution de la mesure de sûreté pour la protection de la société	426
SECTION 3. – LES PEINES PRINCIPALES RESTRICTIVES DE LIBERTÉ	427
SOUS-SECTION 1. – La peine principale de surveillance électronique	427
SOUS-SECTION 2. – La peine principale de probation	431
SOUS-SECTION 3. – La peine principale de travail	435
SECTION 4. – LES PEINES PRIVATIVES DE PATRIMOINE	437
INTRODUCTION	437
SOUS-SECTION 1. – La peine principale ou accessoire d'amende	438
§ 1. – <i>La peine principale d'amende</i>	439
§ 2. – <i>La peine accessoire d'amende</i>	439
§ 3. – <i>Les règles communes à la peine principale ou accessoire d'amende</i>	441
SOUS-SECTION 2. – La peine principale ou accessoire de confiscation	443
§ 1. – <i>Le régime général de la peine de confiscation</i>	443
§ 2. – <i>L'objet de la peine de confiscation</i>	446
§ 3. – <i>Les droits de l'État, de la victime, de la partie civile et des tiers sur la chose confisquée</i>	449
SOUS-SECTION 3. – La peine principale ou accessoire de confiscation élargie	450
SOUS-SECTION 4. – La peine principale ou accessoire pécuniaire fixée en fonction du profit escompté ou obtenu de l'infraction	454
SECTION 5. – LA MESURE DE SÛRETÉ PRIVATIVE DE PATRIMOINE : LA MESURE DE SÛRETÉ DE CONFISCATION	457
SECTION 6. – LES PEINES PRIVATIVES DE DROITS	459
SOUS-SECTION 1. – La peine accessoire de déchéance de certains droits civils et politiques	459
SOUS-SECTION 2. – La peine principale ou accessoire d'interdiction professionnelle	462
SOUS-SECTION 3. – La peine principale ou accessoire de déchéance du droit de conduire	466
SOUS-SECTION 4. – La peine principale ou accessoire d'interdiction de résidence, de lieu ou de contact	468

SOUS-SECTION 5. – La peine principale ou accessoire de fermeture d'établissement.	471
SOUS-SECTION 6. – La peine principale ou accessoire de publication de la décision de condamnation	474
SECTION 7. – LA PEINE PRINCIPALE DE DÉCLARATION DE CULPABILITÉ.	477
SECTION 8. – LES PEINES APPLICABLES AUX PERSONNES MORALES	480
SOUS-SECTION 1. – La peine principale d'amende.	480
SOUS-SECTION 2. – La peine principale de prestation en faveur de la communauté	480
SOUS-SECTION 3. – La peine principale ou accessoire d'interdiction d'exercer une activité relevant de l'objet	482
SECTION 9. – LA MESURE DE SÛRETÉ APPLICABLE AUX PERSONNES MORALES : LA DISSOLUTION DE LA PERSONNE MORALE.	486
CHAPITRE 4. – La mesure de la peine	489
SECTION 1. – L'ÉLÉMENT AGGRAVANT ET LE FACTEUR AGGRAVANT.	489
SOUS-SECTION 1. – Les notions d'infraction principale et d'infraction qualifiée.	489
SOUS-SECTION 2. – La notion d'élément aggravant	490
SOUS-SECTION 3. – La notion de facteur aggravant	491
SOUS-SECTION 4. – L'élément aggravant réel ou personnel	492
SOUS-SECTION 5. – L'imputation des éléments aggravants et des facteurs aggravants.	493
SOUS-SECTION 6. – Les conséquences de la constatation d'un élément aggravant.	493
SECTION 2. – L'ÉTAT DE RÉCIDIVE.	494
SOUS-SECTION 1. – La notion de récidive	494
SOUS-SECTION 2. – Le régime général de récidive.	494
SOUS-SECTION 3. – Les conditions d'application du régime général de récidive.	497
§ 1. – <i>Les conditions d'application du premier terme.</i>	498
a) Une condamnation définitive	498
b) À une peine	498
c) Par une juridiction belge ou d'un État membre de l'Union européenne	498
§ 2. – <i>Les conditions d'application du second terme.</i>	499
a) La commission d'une infraction postérieurement à une condamnation définitive.	499
b) Un délai d'épreuve de cinq ans ou illimité.	499
SOUS-SECTION 4. – La mesure de l'aggravation de la répression en raison de la récidive	499
SECTION 3. – LES CIRCONSTANCES ATTÉNUANTES	500
SOUS-SECTION 1. – La notion de circonstances atténuantes.	500
SOUS-SECTION 2. – La mesure de la réduction de la répression en raison de circonstances atténuantes	503
SECTION 4. – LES CAUSES D'EXCUSE	504
SOUS-SECTION 1. – La notion de cause d'excuse	504
SOUS-SECTION 2. – Les effets de la cause d'excuse	506
SOUS-SECTION 3. – Illustrations de causes d'excuse	507

§ 1. – <i>Les causes d'excuse absolutoires</i>	507
a) La dénonciation.	507
b) La soumission	508
c) L'obéissance hiérarchique.	508
d) L'excuse de parenté ou d'alliance.	509
§ 2. – <i>Les causes d'excuse atténuantes</i>	509
a) La provocation	509
b) L'excès de légitime défense	510
c) La minorité	513
d) La libération de la victime privée de liberté, enlevée ou prise en otage	513
e) La dénonciation.	514
SECTION 5. – LE CONCOURS D'INFRACTIONS.	514
SOUS-SECTION 1. – Le concours d'infractions constitué d'un seul fait.	515
SOUS-SECTION 2. – Le concours d'infractions constitué de plusieurs faits.	516
§ 1. – <i>L'application du régime de concours d'infractions constitué de plusieurs faits en cas d'une seule procédure.</i>	517
§ 2. – <i>L'application du régime de concours d'infractions constitué de plusieurs faits en cas de procédures successives</i>	519
SOUS-SECTION 3. – Les règles communes aux deux régimes de concours d'infractions	523
SECTION 6. – L'ARTICULATION DES INSTITUTIONS JURIDIQUES PERMETTANT DE DÉTERMINER LA PEINE APPLICABLE.	528
CHAPITRE 5. – La suspension et le sursis	531
SECTION 1. – LA MESURE DE SUSPENSION DU PRONONCÉ DE LA CONDAMNATION	531
SECTION 2. – LA MESURE DE SURSIS À L'EXÉCUTION DE LA PEINE.	533
SOUS-SECTION 1. – Les règles générales applicables à la mesure de sursis à l'exécution de peines	533
SOUS-SECTION 2. – Les règles générales applicables à la seule mesure de sursis probatoire à l'exécution de peines	535
SOUS-SECTION 3. – La révocation de la mesure de sursis à l'exécution des peines	536
CHAPITRE 6. – Le mécanisme de conversion des peines prévues par les décrets, lois et réglementations particulières en l'absence d'adaptation.	539
Bibliographie sommaire.	547